

AXENS AUDIT

- : -

Société à responsabilité limitée au capital de 20 000 €

- : -

Siège social : ANDREZIEUX BOUTHEON (Loire)

3, rue du 8 Mai 1945

- : -

449 532 670 RCS MONTBRISON

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DES ASSOCIES**

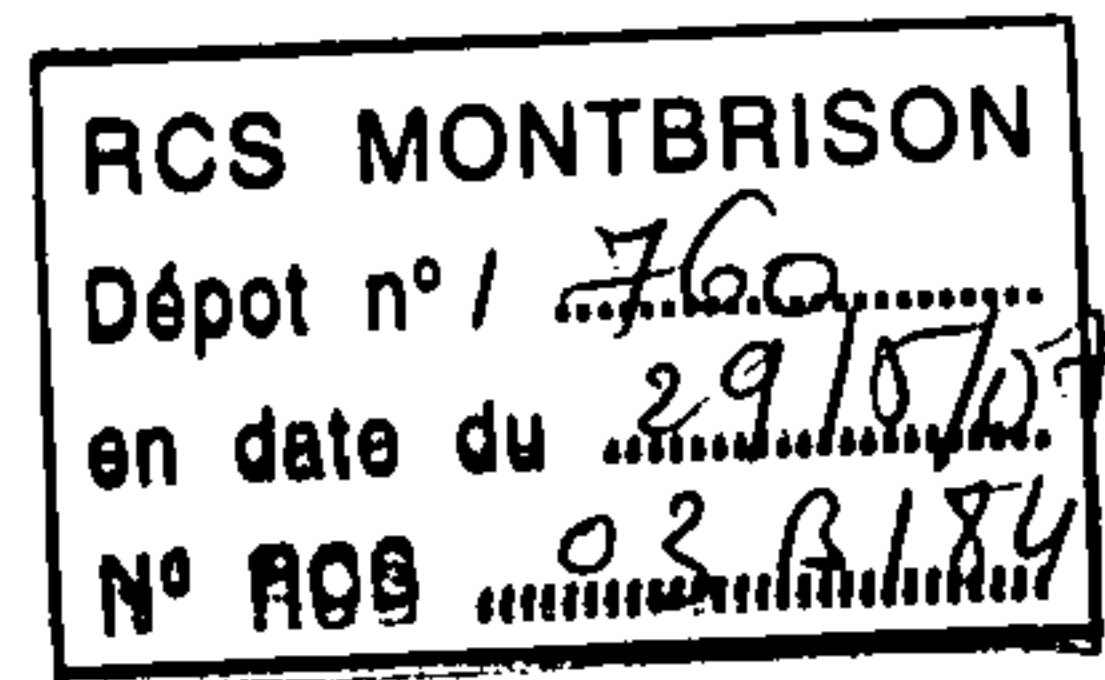
DU 14 MAI 2007

=====

L'an deux mil sept

Le quatorze mai à dix heures

Au siège social



Les associés de la société sus-désignée, se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle sur convocation régulière de la gérance, conformément aux dispositions légales et statutaires.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Marc GIBERT, co-gérant, qui constate que sont présent(s), représenté(s) ou absent(s) les associés suivants :

	Nombre de parts	Présent(s) ou représenté(s)
- Monsieur Hervé GRANET, propriétaire de cinq cents parts, ci.....	500	500
- Monsieur Marc GIBERT, propriétaire de cinq cents parts, ci.....	500	500
- Monsieur Pierre BILLET, propriétaire de cinq cents parts, ci.....	500	500
- Monsieur Christophe PERRIER, propriétaire de cinq cents parts, ci	500	500
TOTAL EGAL A.....	2 000 =====	2 000 =====

Le Président constate que l'assemblée totalise 2 000 parts sur les 2 000 parts émises par la société et qu'en conséquence, elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié du capital social.

Puis, il rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

Exercice clos le 31 décembre 2005

- Approbation du montant des charges et dépenses visées à l'article 39.4 du C.G.I.
- Approbation du rapport de gestion, de l'inventaire et des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2005 ;
- Rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 Nouveau Code de Commerce - Approbation de ces conventions ;
- Quitus à la gérance ;
- Affectation des résultats ;
- Approbation de la rémunération de la gérance ;
- Questions diverses.

Exercice clos le 31 décembre 2006

- Approbation du montant des charges et dépenses visées à l'article 39.4 du C.G.I.
- Approbation du rapport de gestion, de l'inventaire et des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2006 ;
- Rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 Nouveau Code de Commerce - Approbation de ces conventions ;
- Quitus à la gérance ;
- Affectation des résultats ;
- Approbation de la rémunération de la gérance ;
- Nomination d'un nouveau gérant ;
- Durée des pouvoirs - fixation de la rémunération ;
- Pouvoirs à donner à la gérance pour l'exécution des décisions prises,
- Questions diverses.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Un exemplaire de la lettre de convocation ;
- Le rapport de gestion ;
- Le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Nouveau Code de Commerce (article 50 de la loi du 24 juillet 1966) ;
- L'inventaire et les comptes annuels ;
- Un exemplaire des statuts de la société ;
- Enfin, le texte des résolutions qui seront proposées au vote de l'assemblée.

Puis, il rappelle que les documents visés à l'article L 223-26 alinéa 2 du Nouveau Code de Commerce, à l'exception de l'inventaire tenu à la disposition des associés conformément à l'article 36 alinéa 2 du décret du 23 mars 1967, ont été adressés aux associés non gérants, en conformité de l'article 36 alinéa 1 du décret du 23 mars 1967.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Nouveau Code de Commerce.

En suite de cette lecture, un échange de vues à lieu entre les membres de l'assemblée, puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

////////////////////////////////////

////////////////////////////////////

ONZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale nomme, à compter de ce jour, en qualité de co-gérant :

- Monsieur Michel PERRIER
Demeurant à SAINT ETIENNE (Loire), 14, rue Virgile
né à SAINT ETIENNE le 18 février 1943

Cette nomination est faite pour une durée illimitée.

Monsieur Michel PERRIER exercera ses fonctions dans le cadre des pouvoirs qui lui sont consentis par la loi et les statuts.

Monsieur Michel PERRIER, ici présent et soussigné, accepte le mandat qui vient de lui être conféré et déclare qu'il n'est frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer ses fonctions de gérant de société.

Monsieur Michel PERRIER atteste être titulaire de l'ensemble des diplômes et inscriptions indispensables à l'activité de commissaire aux comptes.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des voix attachées aux parts émises par la société.

DOUZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale se prononcera ultérieurement sur la rémunération mensuelle brute de Monsieur Michel PERRIER, co-gérant.

En tout état de cause, il aura droit dès son entrée en fonction, au remboursement sur état de ses frais, déplacements et débours, faits en raison ou à l'occasion de ses fonctions.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des voix attachées aux parts émises par la société.

TREIZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide que les formalités requises par la loi à la suite de la décision prise sous les résolutions précédentes seront faites à la diligence et sous la responsabilité de la gérance qui pourra se substituer tout mandataire de son choix. Ce mandat emporte pouvoir de déclarations et/ou modifications auprès de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes.

D'autre part, elle confère tous pouvoirs au porteur d'une copie certifiée conforme du procès-verbal constatant ces délibérations en vue de toutes formalités pouvant être effectuées par une personne autre que le gérant ou son mandataire.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des voix attachées aux parts émises par la société.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée par le Président.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, clos et signé après lecture, par le gérant et Président de séance, conformément aux dispositions de l'article 42 du décret du 23 Mars 1967.

LE GERANT ET
PRESIDENT DE SEANCE

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, loopy initial 'P' followed by a series of overlapping loops and a final vertical stroke.